



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre le terrorisme

Question écrite n° 1480

Texte de la question

M. Claude Goasguen aimerait connaître la position de la France sur le contenu d'une liste de personnes, de groupes et d'entités terroristes - établie en vertu de l'article 2, paragraphe 3, du règlement n° 2580/2001 du Conseil de l'Union européenne - sur laquelle ne figure pas le Hezbollah. Cette liste précise les personnes physiques ou morales concernées par l'adoption, par le règlement précédemment cité, de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il trouve inadmissible que le Hezbollah, mouvement qui ne se présente pas lui-même comme un mouvement pacifiste, ne soit pas reconnu par le Conseil de l'Union européenne comme susceptible de nuire à un pays ou à une organisation internationale comme le précise la position commune 2001/931/PESC liée au règlement cité ci-dessus. Il souhaite obtenir de M. le ministre des affaires étrangères un éclairage précis sur cette question et connaître la position de la France au cours de l'élaboration et des mises à jour successives de cette liste, dont la dernière le 17 juin dernier, au sein du Conseil de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Les autorités françaises attachent une grande importance à la coordination des quinze Etats membres de l'Union européenne dans leur lutte contre le terrorisme. L'élaboration de la liste de personnes, groupes et entités terroristes établie en application de l'article 2, paragraphe 3, du règlement n° 2580/2001 du Conseil de l'Union européenne, qui met en oeuvre la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations unies, représente un élément important de cette coordination. La liste européenne est le résultat d'un processus de discussion et de concertation entre les Quinze. Ces discussions sont conduites de manière confidentielle et le processus est continu : les listes sont régulièrement mises à jour. Dans ce contexte, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont attentifs aux conséquences d'une inscription au regard des équilibres politiques internes, des situations régionales et des processus de pacification.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1480

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2815

Réponse publiée le : 30 septembre 2002, page 3347